

DELIBERATION CA029-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2018.

Objet de la délibération Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Loumed Cabin Crew Training Center (LCCTC), Maroc

Le conseil d'administration réuni le 03 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat relative à la licence professionnelle Management des services aériens est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 pour.

Fait à Angers, le 05 avril 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 avril 2018**

UNIVERSITE D'ANGERS –
ÉCOLE LOUMED CABIN CREW TRAINING CENTER (LCCTC), MAROC

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'École Loumed Cabin Crew Training Center (LCCTC), Avenue Hassan I - Imm. Cap Entreprise - 3^{ième} ét, n° 11
Al Fidya Dakhla - Agadir - Maroc

Représenté par son Président, Monsieur Ahmed HOUMMADY

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La politique de développement touristique du Maroc (Plan Vision 2020) s'accompagne d'une stratégie d'ouverture du ciel marocain qui est aujourd'hui intégré à l'espace européen. Désormais toute compagnie aérienne européenne peut desservir le Maroc et inversement. Ces décisions ont eu pour effet d'accroître fortement la fréquence des liaisons aériennes (par des compagnies déjà implantées ou par de nouveaux venus dont les compagnies à bas coûts dites low-cost) et de développer l'activité des aéroports. Par ailleurs, l'aéroport

de Casablanca se positionne comme hub pour l'Afrique entre l'Europe, l'Amérique et le Moyen-Orient. Enfin, les compagnies du Moyen-Orient qui connaissent une très forte croissance, recrutent également au Maroc. En conséquence, un besoin de formation apparaît.

Dans ce contexte, depuis l'année universitaire 2013/2014, l'école Loumed Cabin Crew Training Center propose, en partenariat avec l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, la Licence Professionnelle « Management des services aériens ».

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la formation de licence professionnelle mention « Logistique et transports internationaux » parcours « management des services aériens ».

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence professionnelle mention « Logistique et transports internationaux », parcours « Management des services aériens »

accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'École Loumed Cabin Crew Training Center (LCCTC).

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

La maquette de la formation, l'organisation des enseignements (annexe 1) et l'organisation des examens sont définis par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. L'ensemble des informations est transmis à l'établissement partenaire avant chaque début d'année universitaire.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD). Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers sont rémunérés directement par l'Université d'Angers.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Organisation des enseignements

Les enseignements sont assurés en totalité au sein de l'École Loumed Cabin Crew Training Center. Une partie en est assurée par des enseignants de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, une autre par des intervenants recrutés par l'École Loumed Cabin Crew Training Center sous le contrôle de l'Université d'Angers. Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

La répartition des enseignements est indiquée en annexe 1.

3.2 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire et l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.3 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par l'établissement partenaire et l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée

au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.4 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués par l'école LCCTC à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.5 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle conforme à la réglementation.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.6 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux outils en ligne du Service commun de la Documentation et des Archives (SCDA) et du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP).

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

1) Le montant des droits de scolarité :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) est calculé de la manière suivante :

- acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein et acquittement du droit de médecine préventive.

2) *Le montant des frais de gestion :*

- Les frais de déplacement – frais kilométriques à partir d'Angers, de restauration et d'hébergement – sont à la charge de l'École Loumed Cabin Crew Training Center.
- Les frais liés à l'organisation des jurys de recrutement et d'examen sont à la charge de l'École Loumed Cabin Crew Training Center.
- Les frais induits par la réunion du comité de pilotage sont pris en charge alternativement par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture et l'École Loumed Cabin Crew Training Center.
- Les remboursements éventuels de frais de déplacement des étudiants sont à la charge de l'École Loumed Cabin Crew Training Center.
- L'École Loumed Cabin Crew Training Center versera annuellement à titre de contribution aux frais de fonctionnement une contrepartie composée d'une partie fixe de 10 000 euros et d'une partie variable de 100 euros par étudiant inscrit. Cette contribution peut être réévaluée chaque année par voie d'avenant.
- Le versement sera effectué au compte bancaire de l'Agent comptable de l'Université d'Angers, 40% en début d'année universitaire, avant fin octobre, et 60% à la fin de l'année universitaire, au mois de juin.

9.2 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et par les vacataires recrutés par l'Université d'Angers au profit de l'établissement partenaire, des heures de suivi des projets tutorés et de suivis des stages et des heures correspondant à la prime d'encadrement.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement et de suivi est fixée à 84€ de l'heure.

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une

solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'établissement partenaire

Fonction :

Prénom NOM :

Annexe 1 – Maquette de la formation

Unités et matières	Volume horaire HETD	Nom enseignant	Qualité	Organisme
UNITE 1 Compétences transversales				
Anglais	22,5h	Boucris Richard	Professeur de communication en Anglais	LCCTC
Communication professionnelle en langue anglaise	22,5h	Boucris Richard	Professeur de communication en Anglais	LCCTC
UNITE 2 Compétences en sciences de gestion				
Marketing stratégique et opérationnel	18h	Péroneau Chantal	Professeur marketing CCI	ESTHUA
Négociation et tarification dans les services aériens	18h	Danion Jean	Instructeur OACI	ESTHUA
Gestion d'équipe	18h	Missir Pascal	Enseignant agrégé UFR ESTHUA	ESTHUA
Le yield management	3h	Ouhadious Loubna	Directrice pédagogique/Instructeur OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Droit commercial	15h	Fahmi Mohamed	Instructeur DGAC	LCCTC
UNITE 3 Compétences en sciences et/ou en SHS				
Informatique bureautique	15h	El Hamri Mohamed	Professeur d'informatique	LCCTC
Informatique opérationnelle (GDS)	35h	Agence RAM	Agence RAM	LCCTC
L'aviation et le système de transport	16h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Géo-économie du transport aérien	18h	Mondou Véronique	Maitre de conférences en géographie	ESTHUA
UNITE 4 Compétences professionnelles ou prépro				
Projet professionnel et stage	10h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Projet tutoré	15h	Mondou Véronique et Hoummady Ahmed	Maitre de conférences en géographie/ Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Culture aéronautique	50h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Gestion de l'assistance en escale	6h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
L'assistance à bord	10h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC

Le fret aérien	15h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Gestion et réglementation dans le transport aérien	15h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Sécurité dans le transport aérien	8h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Reconnaissance avions	10h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Préparation d'un vol	7h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Sûreté des transports	15h	Ouhadius Loubna	Directrice pédagogique/Instructeur OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
L'aviation d'affaires	7h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Le courtage aérien	5h	Hoummady Ahmed	Commandant de bord/Instructeur des instructeurs OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Gestion de crise	10h	Ouhadius Loubna	Directrice pédagogique/Instructeur OACI/Concepteur de cours OACI	LCCTC
Conférences professionnelles	10h			LCCTC
UNITE 6 Projet tutoré				
Suivi projet tutoré	2h/enseignant	Equipe pédagogique ESTHUA et LCCTC		
Soutenance	1h/enseignant	Equipe pédagogique ESTHUA et LCCTC		
UNITE 7 Stage				
Suivi de stage	1h/enseignant	Equipe pédagogique ESTHUA et LCCTC		
Soutenance	30 min./enseignant	Equipe pédagogique ESTHUA et LCCTC		

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	MONDOU Véronique
Représentant établissement(s) partenaire(s)	HOUMMADY Ahmed
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	MONDOU Véronique
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	HOUMMADY Ahmed

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire